

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 21 Janvier 2014

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-AMONT

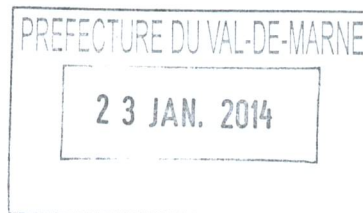
EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des recrutements approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2013, les candidatures d'agents titulaires des villes de Choisy-le-Roi, d'Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine ont été retenues. En effet, conformément à la délibération susvisée, les postes ouverts ont été proposés prioritairement aux agents communaux des 3 villes avec le souci de ne pas augmenter l'enveloppe agglomérée en personnels. En outre, il avait été indiqué qu' «*en l'état actuel des débats législatifs, et sans anticiper sur les discussions paritaires qui seront organisées à l'occasion des futurs transferts de compétences, ces postes seront pourvus prioritairement par mises à dispositions et feront l'objet de délibérations dans chacune des collectivités concernées.* »

D'autre part, dans le cadre des transferts des actions de développement économique délibérés le 12 décembre 2013, certaines actions étaient portées par l'Association Seine-Amont Développement et financées par les communes. Conformément à la législation en vigueur, il a été proposé aux agents travaillant à l'ASAD d'intégrer l'EPCI. Un de ceux-ci était mis à disposition de la ville de Vitry-sur-Seine. Il convient donc que la ville de Vitry-sur-Seine mette fin à cette mise à disposition auprès de l'ASAD pour une nouvelle mise à disposition auprès de la CASA.

C'est donc conformément à ces décisions qu'il est aujourd'hui proposé d'approuver 6 conventions de mises à dispositions :

- 2 conventions avec la commune d'Ivry-sur-Seine
- 3 conventions avec la commune de Vitry-sur-Seine
- 1 convention avec la commune de Choisy-le-Roi



Ces conventions de mises à dispositions définissent en particulier :

- la durée de la mise à disposition et les conditions de sa résiliation,
- les modalités de suivi de la situation administrative de l'agent,
- les modalités de remboursement de la rémunération par la communauté aux communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'exposé des motifs,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et en particulier l'article 61 relatif à la mise à disposition, prévoyant la possibilité pour un fonctionnaire territorial, avec son accord, d'être mis à disposition auprès d'une collectivité,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la convention proposée au conseil communautaire, à passer entre la ville de Vitry-sur-Seine et la communauté d'agglomération Seine-Amont

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE

Article 1^{er} :— Approuve la convention de mise à disposition de personnel à passer entre la ville Vitry-sur-Seine et la communauté d'agglomération Seine-Amont, dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : – Autorise Monsieur le Président ou à défaut son vice-président délégué à l'administration générale, aux finances et au personnel à signer ladite convention.

Daniel Davisse
Président de la communauté d'agglomération Seine-Amont
Chevalier de la Légion d'Honneur

